

DON D'ORGANES... DON DE VIE !

C'EST VOUS QUI DECIDEZ... C'EST SIMPLE... C'EST ESSENTIEL !

Pourquoi il est important d'être donneur de ses organes ? Parce qu'en Belgique, 1300 patients sont en attente d'un organe pour guérir ou survivre. Chaque semaine, 2 belges décèdent faute d'un organe disponible. Et demain cela peut être vous où un de vos proches qui aurez besoin d'un organe. C'est donc un superbe acte de solidarité que de décider de votre vivant que vous serez donneur de vie à votre décès, en décidant d'accepter que vos organes soient prélevés pour servir à d'autres, de tous âges, qui en ont besoin pour vivre.

Vous pouvez exprimer officiellement votre volonté en matière de don d'organes. Il suffit de remplir le formulaire de consentement au Service de la Population:

Centre Administratif : rue de Courtrai, 63	Maison communale d'Herseaux : rue des Croisiers, 11
Antenne de quartier du Mont-à-Leux : Grand Rue, 37	Maison communale de Luigne: rue Hocedez, 10
Antenne de quartier du Tuquet : rue des Combattants, 20B	Maison communale de Dottignies : rue Pastorale, 26

Les données sont transmises au Ministère de la Santé publique; une mise à jour au Registre national sera effectuée. La démarche est entièrement gratuite et peut être révisée à tout moment.

Il est également possible de signifier une opposition par déclaration enregistrée aux mêmes services ci-dessus.

La loi du 13 juin 1986 (Moniteur belge du 14.02.1987) autorise le prélèvement d'organes et de tissus au moment du décès, sous réserve que la personne décédée n'ait pas manifesté son opposition de son vivant et que la famille proche (parents, conjoints, enfants) ne s'y oppose pas.

Sources : www.teledon.be. Pour plus d'informations vous pouvez également consulter ce site.